



## Commune de Villers-le-Bouillet, 4<sup>e</sup> division, Vaux

Une parcelle de terrain sise rue Dessus les Prés pour 3.219 m<sup>2</sup>

### PRIX DEMANDE: 145.000€



Superficie: 3.219 m<sup>2</sup>, lot 1

RC: à déterminer

Réf. Cadastrele: section A n° 348DP0000

Façade : +/- 60 mètres

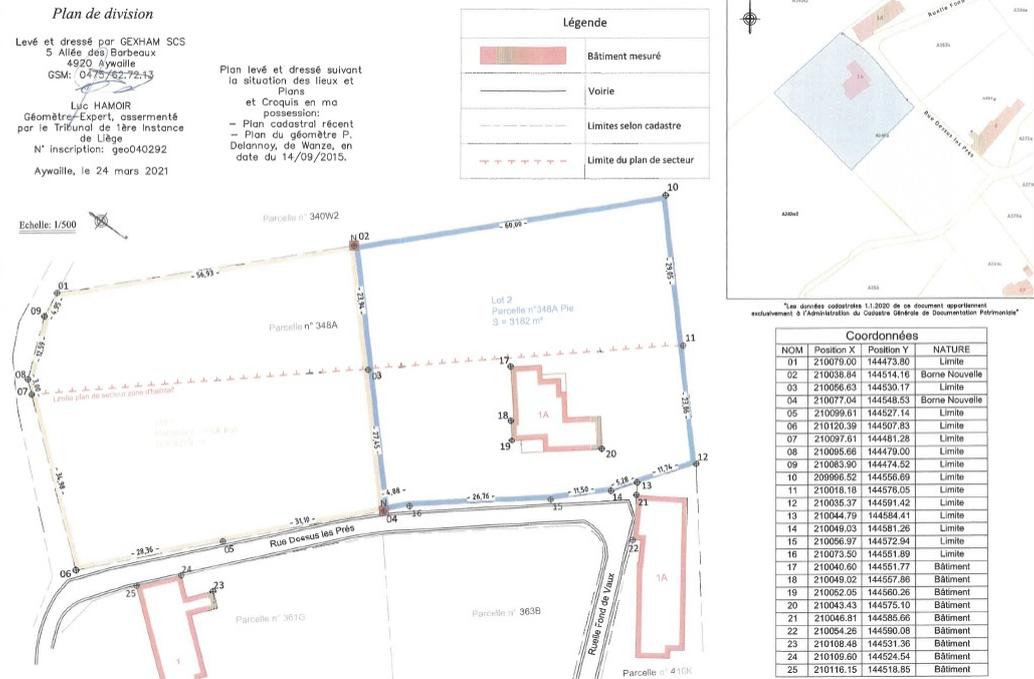


Accès à une voirie goudronnée suffisamment équipée en eau et en électricité

Station d'épuration

En zone d'habitat et en zone agricole (arrière +/- 2.800 m<sup>2</sup>)

Commune de Villers-le-Bouillet / Div 4 / Vaux et Borset / Sect° A / N°348A.



RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES :

Affectation du bien au plan de secteur de Huy-Waremme approuvé le 20/11/1981 :

**Zone d'habitat à caractère rural – Avant de la parcelle**

**Zone agricole – Arrière de la parcelle (± 2800m<sup>2</sup>)**

Affectation du bien au schéma de développement communal entré en vigueur le 05/05/2012 :

**Zone d'habitat à caractère villageois – Ouvert**

Le(s) bien(s) ~~est~~ / n'est pas dans le périmètre d'un permis d'urbanisation délivré après le 01/01/1977 :

- ~~• Permis d'urbanisation~~
- ~~• Délivrance du permis~~
- ~~• N° de lot~~

Un permis d'urbanisme a / ~~n'a pas~~ été délivré pour le(s) bien(s) :

- Référence du permis : B2012 00039 (2012/068)
- Date de délivrance du permis : 27-11-2012
- Objet de la demande : Nouvelle habitation

Un permis d'environnement a / n'a pas été délivré pour le(s) bien(s) :

- ~~• Référence du permis~~
- ~~• Date de délivrance du permis~~
- ~~• Objet de la demande~~

Un certificat d'urbanisme n° 1 a / ~~n'a pas~~ été délivré pour le(s) bien(s) :

- Référence du certificat d'urbanisme n°1 : 1 2011 00003
- Date de délivrance du certificat d'urbanisme n°1 : 28-06-2011

Un certificat d'urbanisme n° 2 a / n'a pas été délivré pour le(s) bien(s) :

- ~~• Référence du certificat d'urbanisme n°2~~
- ~~• Date de délivrance du certificat d'urbanisme n°2~~

Une infraction urbanistique a / n'a pas été constatée pour le(s) bien(s) :

- ~~• Date du procès-verbal~~

*Néanmoins, il appartient au notaire de questionner le propriétaire actuel sur les travaux qu'il aurait pu réaliser et de renvoyer ce dernier auprès des services communaux afin qu'il s'informe des dispositions éventuelles.*

Le(s) bien(s) ~~a fait~~ / n'a pas fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité :

- ~~• Date de l'arrêté~~

Le(s) bien(s) bénéficie(nt) / ~~ne bénéficie(nt) pas~~ d'un accès à une voirie pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux.

Le(s) bien(s) bénéficie(nt) / ~~ne bénéficie(nt) pas~~ d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau.

Le(s) bien(s) bénéficie(nt) / ~~ne bénéficie(nt) pas~~ d'un accès à une voirie suffisamment équipée en électricité.

Le(s) bien(s) est/sont situé(s) en zone d'assainissement ~~collectif~~/autonome au P.A.S.H.

- *Rem* : Les biens sis en zone agricole ne sont pas repris au P.A.S.H.

Le(s) bien(s) ~~est~~ / n'est pas frappé d'une servitude non aedificandi ou d'un alignement résultant de normes routières

Le(s) bien(s) est / ~~n'est pas~~ traversé par un sentier et/ou un chemin repris à l'Atlas des chemins vicinaux

- Le chemin n°7 traverse le nord de la parcelle, reliant le croisement Rue Dessus Les Prés & Ruelle Fond de Vaux au croisement Rue Japin & Rue Isidore Chabot.

Le(s) bien(s) ~~est~~ / n'est pas repris dans un plan d'expropriation et/ou de remembrement

Le(s) bien(s) ~~est~~ / n'est pas repris dans un plan particulier d'aménagement qui pourrait être accompagné d'expropriation

Le(s) bien(s) ~~est~~ / n'est pas grevé d'emprises en sous-sol pour une canalisation pour le transport de produits gazeux dans le cadre de la Loi du 12/04/1965

Le(s) bien(s) ~~est~~ / n'est pas situé dans le périmètre d'un site Natura 2000 visé par l'article 1bis alinéa unique<sup>18°</sup> de la Loi du 12/07/1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 06/12/2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Le(s) bien(s) ~~est~~ / n'est pas situé à proximité d'un site Natura 2000 (moins de 500 mètres)

Le(s) bien(s) ~~est~~ / n'est pas traversé par un ruisseau ~~de catégorie...~~

Le(s) bien(s) ~~est~~ / n'est pas situé en zone d'aléa d'inondation

- La quasi-totalité de la parcelle ( $\pm 5100\text{m}^2$ ) est située en zone d'aléa d'inondation faible, en ce compris le bien bâti.

Le(s) bien(s) ~~est~~ / n'est pas traversé par un axe de ruissellement

- Un axe de ruissellement de faible intensité coupe la parcelle en son milieu selon un axe NE-SO.

Le(s) bien(s) ~~est~~ / n'est pas situé dans une zone présentant du Karst

Le (s) bien(s) ~~est~~ / n'est pas situé dans une zone de captage de la CILE

Le(s) bien(s) ~~est~~ / n'est pas repris à l'Inventaire Du Patrimoine wallon au regard de l'article 192 du Code Wallon du patrimoine

Le(s) bien(s) ~~est~~ / n'est pas classé au regard de l'article 233 du Code Wallon du patrimoine

Le(s) bien(s) ~~est~~ / n'est pas repris au plan de zonage archéologique du SPW

- Couleur de la zone : bleue (*Existence avérée de traces archéologiques*)
- Répertorié sur la nouvelle carte archéologique COPAT de l'AwAP (Partie sud-est -  $\pm 1050\text{m}^2$ )

*Nous recommandons de prendre contact avec l'archéologue provincial : M. LEOTARD 04/229.97.11*

Le(s) bien(s) ~~est~~ / n'est pas situé dans une zone d'impact de bruit par rapport à l'aéroport de Bierset.

Le(s) bien(s) ~~est~~ / n'est pas repris en couleur « pêche » à la cartographie BDES concernant le décret sol

**Remarques :**

- Situé en zone ADESA – Périmètre d'intérêt paysager.
- Le bien est situé à quelques mètres de la limite de la zone d'impact de bruit D par rapport à l'aéroport de Bierset.